

Initiative de limitation – Argumentaire et position de CURAVIVA Suisse

1. Position de CURAVIVA Suisse

Une acceptation de l'initiative de limitation et l'abolition consécutive de la libre circulation des personnes entraîneraient un assèchement sévère du vivier de main d'œuvre qualifiée, confrontant les institutions pour personnes ayant besoin de soutien à de graves difficultés :

- **Pénurie de personnel et de spécialistes.** Un système fixant des contingents d'immigration compliquerait énormément le recrutement de professionnels qualifiés par les institutions pour personnes ayant besoin de soutien. La pénurie affecterait tout particulièrement le domaine des soins, mais se ferait aussi sentir pour d'autres catégories de main d'œuvre.
- **Moins de sécurité en matière de planification.** Avec une telle restriction des effectifs, les institutions ne seraient plus en mesure d'établir une planification fiable. Le système bureaucratique des contingents autrefois en vigueur ne permet pas de relever les défis propres au recrutement de personnel avec la flexibilité et l'efficacité requises.
- **Lourd fardeau administratif.** Des procédures administratives coûteuses devraient à nouveau être engagées pour obtenir les autorisations nécessaires ; cela compliquerait inutilement la tâche des institutions pour personnes ayant besoin de soutien et renchérirait leurs prestations. À l'heure actuelle, en raison des contraintes bureaucratiques, il est beaucoup plus cher de recruter du personnel hors de la zone UE/AELE, où les contingents continuent à s'appliquer, que d'engager des ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE (cf. Message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » du 7 juin 2019 (ci-après : « Message »), FF 2019, p. 4837-4838, et notes de bas de page).
- **Baisse de la qualité des prestations.** Une charge de travail toujours plus importante devrait être accomplie par un personnel moins nombreux et moins bien formé, péjorant la qualité des soins et la sécurité des personnes prises en charge. Les institutions pour personnes ayant besoin de soutien auraient des difficultés à respecter les prescriptions cantonales en matière de formation du personnel. La formation de la relève en Suisse en souffrirait, car seuls des spécialistes dûment qualifiés peuvent exercer dans le cadre de la formation professionnelle. Dans le même temps, les institutions sont tenues d'engager du personnel possédant les qualifications requises pour les soins et l'accompagnement ; il y va de leur responsabilité légale.
- **Diminution des prestations et allongement des temps d'attente.** En cas de sous-effectif de personnel et de pénurie de main d'œuvre qualifiée les institutions sont contraintes de diminuer leurs prestations. Il en résulte des suppressions de lits et de places de séjour, mais également de places d'apprentissage et d'emplois (protégés), auxquelles s'ajoute la disparition d'un certain nombre d'offres et services. Il faudrait s'attendre à un allongement de la durée d'attente pour obtenir une place en institution. D'autres solutions devraient être trouvées pour les soins et l'accompagnement des personnes ayant besoin de soutien.

Pour toutes ces raisons, CURAVIVA Suisse se prononce contre l'initiative de limitation et se félicite de son rejet par le Conseil fédéral et le Parlement.

2. Situation initiale

2.1 L'initiative de limitation

L'initiative populaire « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » a été déposée le 31 août 2018. Elle demande l'abrogation de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE et l'AELE (ci-après : « ALCP »). Si cet objectif ne peut pas être atteint par voie de négociation dans un délai de douze mois, la Suisse doit dénoncer l'accord.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent au souverain de rejeter l'initiative (le Conseil national par 123 voix contre 63 et trois abstentions, le Conseil des États par 38 voix contre quatre et trois abstentions). À la requête du Conseil fédéral, aucun contre-projet direct ni indirect n'est soumis au peuple et aux cantons. La votation populaire est fixée au dimanche 17 mai 2020.

Une acceptation de l'initiative signifierait la mise en œuvre de contingents d'immigration pour les ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE sous forme de maximas et une restriction des permis de travail pour les professionnels qualifiés en provenance de ces États.

2.2 Système dual et accord sur la libre circulation des personnes

En matière d'octroi de titres de séjours, la Suisse connaît un système dual qui fait la distinction entre les ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE et ceux des États tiers. Les ressortissants des États tiers ne peuvent séjourner et travailler en Suisse que dans les limites d'un contingentement rigide.

L'ALCP susmentionné, mis progressivement en place depuis 2002, accorde aux ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE le droit de choisir librement la Suisse comme lieu de travail et de domicile, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes : disposer d'un contrat de travail valable, exercer une activité lucrative indépendante ou, pour les personnes sans activité lucrative, disposer de moyens financiers suffisants et d'une couverture d'assurance-maladie intégrale. L'ALCP ne confère aucun droit de séjour en cas d'abus.

L'initiative de limitation concerne uniquement l'immigration en provenance des États membres de l'UE et de l'AELE, la Suisse n'ayant conclu aucun accord de libre circulation des personnes avec des États tiers. De même, l'acceptation de l'initiative de limitation n'aurait aucun impact direct sur les personnes relevant du domaine de l'asile (requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire, réfugiés statutaires).

3. Les défis auxquels doivent actuellement répondre les institutions pour personnes ayant besoin de soutien

– Difficultés de recrutement dans différentes catégories professionnelles.

Le recrutement de personnel s'avère parfois difficile pour les travaux nécessitant peu de qualifications (cuisine, nettoyage, etc.), mais également pour les tâches spécialisées, car les candidates et candidats ne sont pas toujours en nombre suffisant.

– Trop peu de personnel soignant qualifié.

Le rapport national de 2016 sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé prévoit que d'ici 2025, les établissements médico-sociaux devront engager 5'012 infirmiers et infirmières diplômées du niveau tertiaire (= 26 %) et 3'040 professionnels titulaires d'un diplôme de fin d'apprentissage (= 26 %) en plus par rapport à leurs effectifs de 2014. Dans le même temps, on constate qu'en 2014, la relève sur une année couvrait à peine 43 % des besoins dans les professions soignantes de niveau tertiaire, quel que soit le domaine de

soins (2'620 diplômés en moyenne au lieu de 6'075). Au niveau secondaire II, le nombre de diplômés atteignait tout juste 75 % du nombre nécessaire à la relève (4'397 diplômes au lieu de 5'849).

– **Vieillessement de la population suisse.**

Le besoin en personnel qualifié augmente fortement en raison de l'évolution démographique : ces prochaines années, indépendamment du flux migratoire, l'âge moyen de la population suisse va considérablement augmenter (cf. Message, p. 5059) : la raison en est l'augmentation de l'espérance de vie et la croissance nettement ralentie de la population dans la tranche des 20 à 64 ans. Nous assistons donc à un changement démographique structurel.

– **Dépendance vis-à-vis de l'étranger.**

CURAVIVA Suisse s'engage pour que la branche des institutions pour personnes ayant besoin de soutien puisse autant que possible former elle-même son propre personnel spécialisé. La branche entreprend actuellement des efforts considérables dans ce sens et elle forme toujours davantage de personnes. Actuellement, la main d'œuvre indigène ne suffit pourtant pas à couvrir les besoins en personnel. Le rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé publié en 2016 par OdASanté et la CDS montre que près de 40 % des infirmières et infirmiers diplômés recrutés disposent d'un titre de formation étranger. Si les institutions pour personnes ayant besoin de soutien veulent garantir le même niveau de qualité des soins et d'accompagnement, tout en respectant le pourcentage de diplômés prescrit par les cantons parmi le personnel soignant et encadrant, il est impératif qu'elles puissent continuer à disposer d'une main d'œuvre étrangère dans des proportions inchangées. Le recours à du personnel qualifié en provenance de l'étranger restera nécessaire pour compléter le potentiel indigène.

– **Pénurie de personnel qualifié dans les États membres de l'UE et de l'AELE.**

La libre circulation des personnes permet aux institutions pour personnes ayant besoin de soutien de recourir de manière flexible et sans trop de paperasserie à une main d'œuvre abondante, en particulier pour les postes nécessitant des professionnels qualifiés. Dans ce domaine, la Suisse se trouve en concurrence avec d'autres États occidentaux : les États membres de l'UE et de l'AELE connaissent eux aussi une évolution de leur structure démographique. Une pénurie d'employés et une compétition pour engager les personnes les mieux formées s'annoncent dans toute l'Europe (voir à ce sujet les propos de la conseillère fédérale Keller-Sutter dans la NZZ du 12 février 2020). Le recrutement de personnel en provenance de ces États va donc s'avérer de plus en plus malaisé.